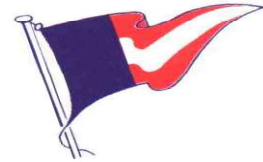




BP 14149 98701 Papeete
Tel- 40 427 803
Email : contact@yctahiti.org
www.yctahiti.org



CONVENTION A DESTINATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
PARTICIPATION A UNE CLASSE DE MER AU YACHT CLUB DE TAHITI

Le Yacht Club de Tahiti, représenté par son directeur, Monsieur Jessee BESSON, d'une part,

Et l'École.....

Représentée par son Directeur ou sa Directrice.....

Ci- après dénommée « L'établissement scolaire » d'autre part,

Article 1^{er}- Le YCT s'engage à organiser une classe de mer composée de ___ demi-journées programmées durant la période du au.....pour la classe de Monsieur ou Madame.....du niveau.....

Article 2 – Le coût de la classe de mer s'élève à la somme de.....francs.
La confirmation d'une inscription est conditionnée par le dépôt d'une caution préalable correspondant à 30% du montant total de la prestation, à verser avant le par chèque libellé à l'ordre du **Yacht Club Tahiti**.

En cas de non dépôt de cette caution dans les délais impartis, le YCT se réserve le droit d'attribuer la période réservée à un autre établissement scolaire.
L'établissement scolaire s'engage à solder la facture au plus tard le dernier jour de l'activité.

Article 3- En cas d'annulation de la classe de mer par l'établissement scolaire, le montant de la caution est restitué par le YCT sous réserve que l'établissement scolaire en informe le YCT au moins 6 semaines avant le début de l'activité, par lettre simple contre décharge ou recommandée avec accusé de réception et en face la demande. Passé ce délai le YCT conserve la caution.

Article 4- L'annulation d'une ou plusieurs séances du fait de l'établissement scolaire ne donne droit à aucun remboursement partiel ou total de l'activité. Le YCT accepte cependant de reprogrammer la ou les séances annulées dans le même trimestre selon ses disponibilités.

Article 5- L'annulation d'une ou plusieurs séances du fait du YCT donne lieu, par accord entre les parties cocontractantes :

- Soit à une reprogrammation de la ou des séances annulées
- Soit à un remboursement au prorata des séances non effectuées.

Fait à Arue le.....

Le Directeur de l'YCT
Jessee BESSON

La Direction de l'école